

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H12.

PROPOS LIMINAIRES DE M. LE PRESIDENT

M. le PRESIDENT introduit son propos en rappelant les deux projets majeurs inscrits à l'ordre du jour du comité syndical :

- La ligne Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse qui se substitue au BHNS et dont le chantier est lancé aujourd'hui et le passage au 52 mètres de la ligne A.
- Concernant l'ouverture de la ligne T2, qui est l'actualité du conseil syndical, il rappelle les caractéristiques principales du projet avec la réalisation d'une nouvelle branche sur l'infrastructure tramway de 2,4 Km, entre l'Aéroport de Toulouse Blagnac et le rond-point Jean Maga, avec la création de 3 stations de tramway sur l'itinéraire et un terminus tram au centre-ville de Toulouse, au Palais de Justice.

Quelques éléments sur le niveau de service avec une vitesse commerciale à 20 km/h, une fréquence de 15 mn et une fréquentation attendue de 40 000 voyageurs par jour sur l'ensemble de la ligne T1, dont 9 500 voyageurs par jour induits par la ligne T2. C'est un élément d'optimisation, il faut cependant rester très attentif à la fréquentation des outils que l'on développe avec le ratio personnes transportées/coût.

Des analyses montrent qu'un tramway peut aller jusqu'à 100 000. Il faut donc essayer de monter en puissance ; d'autres éléments vont participer à cette progression, avec le développement de la Cartoucherie.

Le budget sera présenté avec un montant porté à 73,425 millions d'euros HT avec des subventions inscrites au budget :

- Le Grenelle II de 5,5 M€ (dont 2,6 M€ déjà perçus et 1,7 M€ versés prochainement)
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, à hauteur de 25% (soit 18,4 M€ - dont 12,7 M€ déjà versés)
- La Région Midi-Pyrénées de 8 M€ (dont 6,4 M€ déjà versés).

Sur les évènements à venir :

- la marche à blanc de la ligne T2 se déroulera du 16 mars au 10 avril 2015, la remise des ouvrages le 7 avril 2015,
- l'inauguration institutionnelle le 10 avril, à 20 h 00 pour une mise en service commercial le 11 avril 2015.

L'inauguration sera très ciblée sur le monde de l'entreprise qui participe très largement à l'organisation.

Concernant le PLB, il convient de rappeler que l'enquête publique débute le 2 avril. L'ensemble des documents sont désormais finalisés. A noter que ce sont les services préfectoraux pilotent le dossier.

Un document très intéressant vient de vous être remis : le livret « chiffres clés Tisséo 2014 ». Il permet aux élus et aux techniciens de disposer des grandes données chiffrées. Cette année, à la demande des élus, figurent les coûts complets par mode et pour chaque ligne de bus, ainsi que les validations par course.

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS

POINT 1 - ECOMOBILITE

POINT 1.1 - TROPHEES ECOMOBILITE TISSEO

POINT 1.1.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2015-825 ENTRE LE SMTC ET JC DECAUX POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION DANS LE CADRE DES TROPHEES ECOMOBILITE TISSEO

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre des « Trophées Ecomobilité Tisséo 2015 », le SMTC s'appuie sur un réseau de partenaires pour disposer d'une diversité de prix remis aux entreprises. JC Decaux contribue à ce dispositif par la mise à disposition d'abonnement.

La convention qui accompagne la délibération détaille les modalités de ce partenariat.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec JC Decaux ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.1.2 - LABELLISATION DES PLANS DE MOBILITE : REGLEMENT ET COUT DE L'OPERATION

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre de la valorisation des démarches de plans de mobilité, il est proposé de reconduire pour 2015 l'opération Trophées Ecomobilité Tisséo.

Le dispositif prévoit l'identification préalable de 30 établissements « shorts-listés » ainsi que la procédure de candidature pour les autres établissements.

Le règlement qui accompagne la délibération en précise aux candidats les modalités (inscription, dispositif de notation, composition du jury, modalités de remise des prix, niveaux de trophées, récompenses associées). Le coût estimatif pris en charge par le SMTC (prix attribués) est de 20 000 euros.

Les trophées auront lieu lors de la semaine européenne de la mobilité qui se déroule du 16 au 22 septembre. Le Jury se réunira le 3 septembre 2015 pour examiner les candidatures.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo 2015 ;
- d'autoriser le jury à remettre les prix ;
- d'autoriser les dépenses liées à l'opération ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 du Budget 2015 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.2 - SERVICE DE COVOITURAGE

POINT 1.2.1 - CONVENTION N° 2015-826 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE PARTENARIALE VISANT A FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONAI

Rapporteur : M. CARNEIRO

Cette délibération propose de répondre favorablement à la sollicitation de la communauté de communes du Frontonais de mettre en place un partenariat visant à développer la pratique du covoiturage dans les communes du Frontonais et entre le Frontonais et l'agglomération toulousaine pour les déplacements domicile - Travail.

La convention proposée fixe les modalités de ce partenariat :

- Echanges d'information et de données sur le covoiturage.
- Animations du SMTC sur le dispositif de covoiturage.
- Information sur les sites internet du service covoiturage et mise en place de lien vers le site Covoiturage Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat visant à développer la pratique du covoiturage entre Tisséo-SMTC et la Communauté de Communes du Frontonais ;
- d'autoriser le Président de Tisséo-SMTC à signer cette convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

ACCESSIBILITE

POINT 2.1 - POLITIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU

POINT 2.1.1 - BILAN DE LA POLITIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU TISSEO SUR LA PERIODE 2009/2014 ET POURSUITE DE LA DEMARCHE AVEC LE DISPOSITIF DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, accentue une démarche de prise en compte des différents handicaps pour répondre aux grands enjeux de société, lutter contre l'exclusion et toutes formes de discriminations.

Engagé dans la démarche de mise en accessibilité du réseau Tisséo depuis 2009 avec le Schéma Directeur Accessibilité, le SMTC prépare la poursuite de la démarche avec le dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmé issue de la loi du 10 juillet 2014 et de l'ordonnance du 25 septembre 2014.

L'annexe jointe à la présente délibération témoigne du bilan de la mise en œuvre des mesures d'accessibilité déployées sur le réseau Tisséo :

- des investissements à hauteur de 32 millions d'euros, dont plus de la moitié consacrés à la mise en accessibilité des arrêts bus.
- un engagement sur 9 volets intégrant toute la chaîne des déplacements : les matériels roulants, les stations et les pôles d'échanges, les agences commerciales, l'information voyageurs, la formation des agents accueillant des publics handicapés, les services de substitution et affrétés, la communication.

Dans un nouveau contexte législatif donnant 3 ans supplémentaires pour achever la mise en accessibilité du réseau et des ERP, le SMTC doit dorénavant s'engager sur le dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Les travaux préparatoires sont en cours et donneront lieu à des examens en Commission Accessibilité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte du bilan technique et financier présenté sur la mise en œuvre du Schéma Directeur Accessibilité au titre de la période juillet 2009/décembre 2014 ;
- d'engager la poursuite de la démarche de mise en accessibilité du réseau Tisséo dans le cadre du nouveau dispositif de Schéma d'Accessibilité Programmé (pour le réseau et matériel roulant) et d'Agenda d'Accessibilité Programmé (pour les ERP).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - ETUDES GENERALES

POINT 3.1 - MARCHE N° M2013-020 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CITEC INGENIEURS /TRANSAMO POUR L'ACTUALISATION DU MODELE MULTIMODAL DE DEPLACEMENT DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il s'agit d'un avenant au marché avec le groupement d'entreprises CITEC INGENIEURS / TRANSAMO pour l'actualisation du modèle multimodal de déplacement de l'agglomération toulousaine.

Des prestations complémentaires sont nécessaires pour améliorer le calage du modèle. Le montant de l'avenant s'élève à 22 350 € HT, soit 8.6 % du montant initial.

Compte tenu du financement partenarial, le coût pour le SMTC est de 9 506 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant 1 au marché n° M2013-020 avec le groupement d'entreprises CITEC INGENIEURS/TRANSAMO pour un montant de 22 350,00 Euros H.T ;
- que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 du budget 2015 et suivants du SMTc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

N'a pas pris part au vote : M. GRASS.

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

POINT 4 - MANDATS & PROGRAMMES

POINT 4.1 - LINEO AXE BUS PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE - APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION

POINT 4.2 - LINEO AXE BUS PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE - APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION

POINT 4.3 - AMELIORATIONS LIGNE A - APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION.

POINT 4.4 - AMELIORATIONS LIGNE A - APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION.

POINT 4.5 - AMELIORATIONS LIGNE A - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION-AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le chapitre qui suit concrétise le lancement de deux grandes opérations du programme « Mobilités 2020-2025 ». Ces deux opérations représentent plus de 220 M€ d'investissements qui seront réalisées sur le réseau Tisséo dans les cinq prochaines années. Ce nouveau programme entérine la fin du projet BHNS Ouest.

Dès la mise en place du nouvel exécutif, une rencontre a eu lieu avec les maires de Plaisance, de Tournefeuille, ainsi que les associations de Lardenne. Avec leur accord, il a été mis en place le projet Linéo. Le but est de pouvoir inaugurer en septembre 2018, un service performant de transports en lieu et place de la ligne 65.

Une réflexion est en cours sur la livrée des bus LINEO : sur la manière de les numéroté, de façon à les distinguer du réseau bus classique.

Ce projet d'un linéaire de 12 km desservira à terme 25 arrêts accessibles qui auront été équipés au standard « Linéo » : abris bus et information dynamique des voyageurs.

Les points noirs de circulation seront traités et la nouvelle offre de service qui sera mise en place permettra de relier le quartier de Monestié à Plaisance, où un parc relais aura été créé, et la gare d'échange multimodale des Arènes, assurant ainsi la connexion avec le Métro, le Tramway et même le réseau ferroviaire.

Par ailleurs, un travail important va être fait en liaison avec les communes concernées, sur la cohérence urbanisme / transport pour retravailler la mobilité au sein du centre-ville de Plaisance, tout en desservant de la manière la plus efficiente les quartiers de Tournefeuille et de Lardenne à Toulouse.

Pour ce faire, un budget d'investissement de 43 M€ a été alloué au projet.

Par ailleurs, ce sont 260 000 kilomètres commerciaux supplémentaires qui devraient être injectés sur cette nouvelle offre.

L'objectif est une fréquentation de l'ordre de 6 000 voyageurs / jour ; ce travail sera complété par la mise en œuvre du réseau cible qui vise l'optimisation du réseau et son accroche territoriale au réseau structurant.

La délibération **4-1** vise donc à approuver le programme d'opération de l'opération Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

La délibération **4-2** définit les modalités de concertation réglementaire prévues dans le cadre de cette opération.

Il est prévu, compte tenu du montant de l'opération et des modifications substantielles apportées au cadre de vie, notamment dans les communes de Plaisance et de Tournefeuille, de mener cette concertation réglementaire du lundi 1^{er} juin au vendredi 26 juin 2015. Cela se traduira notamment par la tenue de 3 réunions publiques dans les 3 communes concernées.

C'est un projet stabilisé, ambitieux, qui constitue, dans la feuille de route du SMTC, la troisième ligne LINEO. La ligne 16 a été agrandie, la ligne 64 est lancée définitivement. Le troisième projet est en cours.

Lors des prochains comités syndicaux, d'autres projets seront présentés, en particulier le réseau cible programmé pour les années à venir, avec l'intégralité de ces lignes.

La deuxième opération importante concerne le projet Améliorations de la **Ligne A du Métro**.

Après un travail assez intense mené ces derniers mois par les équipes du SMTC, de la SMAT et de la Régie Tisséo, une solution technique a été trouvée pour permettre de traiter le problème de la capacité de transports de la ligne A de métro.

En effet, l'un des enjeux pour la grande métropole toulousaine est le renforcement de son attractivité et de sa compétitivité, d'améliorer l'accessibilité et la performance de son réseau de transport et ainsi de répondre efficacement aux besoins de mobilité.

Or le trafic sur la ligne A, qui transporte jusqu'à plus de 230 000 voyages / jours, a désormais atteint des pics de saturation en heures de pointe, notamment au niveau des stations de Marengo, de Jean Jaurès ou du Capitole.

De ce fait, l'augmentation de la capacité de la ligne A apparaît comme une opération nécessaire au maintien de la qualité du service de l'ensemble du réseau des transports toulousains.

La délibération 4.3 a donc pour objectif de garantir d'ici la fin 2019, une augmentation de 18% de la capacité de la ligne A, en réalisant tous les aménagements indispensables au niveau des stations et du système VAL, pour permettre une exploitation à 52 mètres de la ligne A.

Il est précisé que si besoin, l'achat de rames supplémentaires permettra de renforcer le parc nécessaire pour augmenter la fréquence en heure de pointe et ainsi couvrir les nouveaux besoins, sans avoir à réaliser de nouveaux travaux sur la ligne A.

Le budget alloué à cette opération est de 180 M€ et vise à mener les travaux suivants :

- L'extension des quais des stations « courtes » de Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie, ainsi que ceux de la station aérienne de Mirail Basso Cambo ;
- Le réaménagement de la station Jean Jaurès, dont les travaux pourraient d'ailleurs s'étendre au-delà de 2019 ;
- La création d'une nouvelle issue de secours à la station d'Esquirol ;
- La réalisation des travaux complémentaires avec notamment l'équipement des façades de quai dans l'ensemble des stations ;
- La modification du système VAL permettant l'exploitation des rames à 52 mètres.

Grâce à ces travaux, la ligne A pourra être exploitée à 52 mètres, dès la fin 2019, avec une fréquence de 110 secondes par rame en heure de pointe et ainsi permettre d'augmenter la capacité de 18%.

Comme pour l'opération précédente, ce projet modifiant substantiellement le cadre de vie, une phase de concertation réglementaire est nécessaire.

Ainsi, la délibération **4.4** fixe les modalités prévues pour cette concertation qui se déroulera du 11 mai au 5 juin 2015, et qui se traduira notamment par 2 réunions publiques et la mise en place d'un stand mobile qui présentera sur les stations impactées, le projet et les dispositions qui pourraient être prises pour réaliser les travaux.

Enfin, la délibération **4.5** vise à autoriser la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SMAT, pour une durée de 7 ans et un montant total d'un peu plus de 12,2 M€, compris dans l'enveloppe globale de l'opération « Aménagements de la ligne A ».

Une présentation technique très détaillée de ce chantier a été faite lors du dernier Bureau.

Il faut prendre en compte le fait que c'est un chantier lourd et définitif. Le choix a été privilégié de passer à 52 m, afin de ne pas avoir, à l'avenir, à revenir sur cette question.

L'arbitrage proposé est de conduire ce projet à son terme, en visant une solution définitive : ainsi pourra être envisagée une exploitation du réseau totalement optimisée.

INTERVENTIONS

M. TRAUTMANN souligne, concernant Linéo, que la ligne 16 est la plus fréquentée avec un peu moins de 20 000 voyageurs par jour.

Aujourd'hui, le chiffre de 6 000 est cité. Est-ce un chiffre prudent ? Il existe un fort potentiel d'habitants dans les villes de Plaisance, Tournefeuille, dans le secteur toulousain de Lardenne. Cette ligne LINEO reprenant en effet des lignes existantes, il souhaite connaître le trafic actuel des lignes.

M. le PRESIDENT précise qu'est visée une base de 4 500 voyageurs. Il s'agit d'une ligne à fort potentiel : aussi, le chiffre de 6 000 est un chiffre prudent. Cela permettra par la suite de parler de la grande réussite de la ligne, dès que seront connus les premiers chiffres réels de fréquentation.

En prenant en compte le potentiel habitat et le qualitatif que représente LINEO, une estimation est d'ores et déjà envisageable à plus de 10 000 voyageurs/jour, avec les programmes d'urbanisme prévus autour de ce dispositif, ainsi que la connexion avec les Arènes.

Il faut rappeler que la ligne Linéo 16 était annoncée à 16 000 voyageurs par an, alors qu'elle arrive à 20 000, avec des pointes à 22 000 voyageurs par jour. L'extension faite sur Balma et les Sept Deniers devrait encore optimiser le dispositif. Linéo est un système modulable : dès qu'une ligne Linéo est lancée, un travail est lancé a posteriori pour optimiser sans cesse le dispositif.

M. TRAUTMANN s'interroge sur le coût et la durée des travaux des aménagements à 52 m de la ligne A. Dans le premier projet « historique », les chiffres s'élevaient à 300 millions d'euros, alors que le Président vient d'annoncer 180 millions d'euros.

M. le PRESIDENT précise que les coûts ne sont pas comparables : l'achat de rames était compris dans le budget de 300 millions d'euros. Par ailleurs, tous les chantiers ont été revisités : Ce chiffre est donc fiable.

Lors du mandat précédent, des rames ont été achetées lors d'une offre commerciale très intéressante permettant à SIEMENS de délester ses stocks ; on va donc en profiter.

Concernant l'arrêt du métro, il est confirmé trois interruptions de six semaines sur trois étés, en 2017-2018-2019. Il n'existe aucune autre possibilité. La comparaison est difficile car il n'y a pas de commande de rames cette fois ci.

M. CARNEIRO concernant le point LINEO, précise que cette opération vient en remplacement d'une opération antérieurement programmée, compliquée, et très conflictuelle. Un travail de désamorçage a été fait. En termes de coût, il a été annoncé un projet d'investissement de 40 millions d'euros alors que le projet antérieur se chiffrait à 177 millions d'euros.

Il y a là une véritable recherche d'optimisation des ressources financières.

M. le PRESIDENT rappelle que Tournefeuille et Plaisance vont faire l'objet de travaux lourds, avec création de voies dédiées. C'est un choix d'orientation.

Le BHNS constitue une sorte de « tuyau » continu. Linéo est lui, une forme de « tuyau avec des pointillés ».

M. CARNEIRO s'interroge : concernant la modification du système VAL permettant l'exploitation des rames à 52 m, il souhaite savoir si c'est expérimental ou est-ce des technologies mises en œuvre par ailleurs ?

[suite propos M. CARNEIRO] Dans le premier cas, il faut s'attendre à des surcoûts et à des temps d'adaptations très importants, alors que dans le deuxième cas, il s'agit tout simplement d'une mise aux normes, déjà connue et expérimentée. Essuie-t-on des plâtres ou pas ?

M. GRASS estime que le système a été conçu dès l'origine pour être exploité à 52 m. On est à un niveau maximum de fiabilité attendue.

M. CARNEIRO souligne qu'il serait raisonnable de surveiller l'écart entre la prévision des coûts et la réalisation des travaux.

M. le PRESIDENT précise que LILLE fait passer toutes les stations à 52 M. C'est un chantier lourd qui s'annonce compliqué.

M. GRASS remarque que l'opération menée à LILLE est beaucoup plus complexe que celle menée à Toulouse. Ici, c'est une augmentation de capacité telle qu'elle a été prévue à l'origine, excepté les quatre stations dont on parle ; il n'y a pas de modification de système, ni changement de type de rames : il n'y a donc pas de risques technologiques. Il convient de préciser que l'objectif donné à la SMAT sera de maîtriser le coût du chantier.

M. LAFON souhaite faire deux observations sur les programmes d'investissements de la ligne A.

A la station de Basso-Cambo, des études complémentaires ont été demandées pour le prolongement de l'Aérotram jusqu'à Basso Cambo.

Comme cela été fait pour TESO, il est nécessaire de prévoir l'intermodalité et un mode d'interconnexion qui réduise au maximum la rupture de charge.

Le deuxième point concerne le passage à 52 M, avec le souhait d'un chiffrage du bilan coût/avantage. Le métro est le seul mode de transport qui ne génère pas de déficit d'exploitation ; il serait intéressant que les usagers sachent que pour un investissement de 180 millions d'euros, on arrive à amortir le coût de ces investissements, qui génèrent du trafic supplémentaire. Il en est de même pour le projet Linéo dont le coût a été revu à la baisse.

On peut abonder dans le sens de M. Grégoire CARNEIRO avec une petite nuance : il est vrai que Linéo n'est pas un BHNS ; il serait intéressant de voir la différence, en termes de capacité et de vitesse commerciale, entre une ligne Linéo et une ligne BHNS.

M. le PRESIDENT considère que l'interconnexion est une évidence. Concernant la remarque liée à la connexion avec le public, il indique que le chantier a été lancé avec l'idée d'arriver à une présentation de type « contrôle de gestion », permettant de savoir quel est le lien entre ce que est décidé et le résultat obtenu.

Il précise que pour toutes les présentations futures, une fiche de type contrôle de gestion sera faite pour chaque dossier. En termes de fonctionnement, on passe d'une comptabilité classique à une comptabilité beaucoup plus analytique.

MME TRAVAIL-MICHELET intervient au nom de son collègue, M. RAYNAL, qui, en tant que Maire de Tournefeuille, est concerné par ce nouveau projet Linéo. Comme le Président l'a souligné, il vient se substituer à un précédent projet fortement contesté.

Cependant, dès que d'importants travaux sont engagés, les contestations sont toutes aussi importantes et il faut parfois passer ces moments difficiles pour améliorer les conditions d'urbanisation ou de transport des citoyens.

[suite intervention Mme TRAVAIL-MICHELET] Les 45 millions d'investissement doivent servir à une ligne qui va bénéficier aux habitants des communes traversées ; or, le succès d'une ligne de transport tient à la régularité, à la fiabilité et au gain de temps. Il conviendra donc de mesurer que ces nouveaux aménagements proposés permettent d'améliorer les conditions de régularité et de gain de temps. Avec une ligne de BHNS, sur site propre il est possible de mesurer les gains de temps alors que sur les aménagements Linéo, on prend le risque que le bus soit mélangé à la circulation et soit moins attractif pour la population. Ce gain de temps amènera les usagers au report modal, c'est le but recherché lorsqu'on investit dans les transports en commun.

Actuellement, LILLE est le seul exemple, ce n'est cependant pas tout à fait le même projet. Le chantier a pris beaucoup de retard et le coût des travaux a fortement augmenté. Cela étant, on peut faire confiance aux professionnels de la SMAT pour mener à bien le chantier.

M. le PRESIDENT remarque que Linéo ne peut réussir que s'il est attractif. Des réunions sur cette ligne ont été organisées avec les maires concernés. On est sur des chantiers lourds et sur un dispositif qui semble réaliste.

La première ligne Linéo la ligne 16, est en milieu urbain et elle donne d'excellents résultats. L'objectif est de produire les chiffres de fréquentation, à chaque fois qu'une ligne Linéo sera lancée, afin qu'on puisse en mesurer l'effectivité. La confiance peut être accordée à la SMAT pour le suivi de ce chantier.

M. AREVALO estime que les propos de M. CARNEIRO conduisent à un débat autour du concept d'optimisation. Il faut se méfier de ce concept même s'il est appréciable. Optimiser c'est faire plus avec moins. Or, l'impression est donnée qu'on veut faire moins avec moins.

La vraie optimisation devrait inviter à considérer que, plutôt de créer une ligne BHNS, on aurait dû créer en contrepartie quatre lignes Linéo dans quatre endroits différents de l'agglomération. De ce fait, la fréquentation des voyageurs aurait été multipliée par deux ou par trois. Ce n'est pas le cas, puisque l'on substitue un BHNS à une ligne Linéo.

Certes les lignes Linéo sont une bonne réponse. Cependant, il serait judicieux d'en créer plusieurs, notamment la ligne 10 qui va vers Saint Orens. Concernant le passage à 52 m de la ligne A, il est regrettable que cela n'ait pas été prévu au départ.

On peut s'interroger, car l'exploitation de la ligne B à 52 m devrait être conduite simultanément avec celle de la ligne A, mais ce point n'est pas évoqué.

M. le PRESIDENT rappelle que la ligne B est déjà au « format » 52 m.

M. AREVALO sait pertinemment que toutes les stations de la ligne B sont à 52 m. Ceux qui ont conçu la ligne B n'ont pas fait la même erreur que ceux qui conçurent la ligne A, ils ont bénéficié de l'expérience : c'est une preuve d'intelligence.

La ligne B sera-t-elle mise en exploitation avec des rames à 52 m dans quatre stations en même temps que la ligne A ? Il ne faut pas faire la même erreur : les deux lignes doivent être mises en exploitation à 52 m simultanément. Cela a-t-il été étudié ?

M. le PRESIDENT souligne que cela est étudié, mais pas forcément en vue d'une mise en place simultanée, dans la mesure où l'on veut mesurer les impacts. C'est le besoin qui va créer le lancement de l'exploitabilité. Cela fait partie des réflexions en cours.

M. AREVALO considère qu'il ne faut pas attendre 5 à 6 ans.

M. le PRESIDENT précise que cela ne présente pas de difficultés particulières. C'est une simple question d'injection de rames.

M. LAFON constate que le passage en 52 m sur la ligne B est prévu sur neuf ans. Or, la livraison de la troisième ligne devrait arriver dans neuf ans.

M. le PRESIDENT indique que l'on est déjà dans l'analyse de ce dispositif.

M. GRASS souligne qu'il est nécessaire de bien projeter les évolutions de trafic. Actuellement, le trafic de la ligne B n'arrive pas au seuil de saturation. C'est en fonction des courbes d'évolution de trafic qu'on pourra détecter le bon moment de saturation et d'anticiper, sachant que les travaux sur la ligne B seront moins lourds à faire pour passer en 52 M. L'élément clé à prévoir dans le futur, est le besoin de rames en fonction de l'évolution du trafic. S'agissant de la ligne A, on constate sa saturation depuis un certain temps.

M. le PRESIDENT ajoute que des marges de manœuvres en fréquence sur la ligne B existent, qui permettent une certaine souplesse dans l'exploitation.

M. GRASS rappelle qu'avant de passer en 52 m, il est possible de réduire l'intervalle entre les rames, en rajoutant des rames : il existe donc de la marge.

M. TRAUTMANN souhaite répondre au sujet des remarques exprimées par M. AREVALO sur le passage à 52 m. Il faut se rappeler la divergence d'appréciation, à l'origine du projet, sur le volume de trafic estimé sur cette ligne.

Certains élus estimaient qu'un tramway limité à 100 000 passagers par jour suffisait, alors que d'autres privilégiaient métro, que les premiers jugeaient surdimensionné. Le métro a donc été construit et le dossier soumis à l'enquête publique avec des stations à 26 m.

M. Vandevoorde, directeur de MTD, s'était interrogé sur le fait de tout construire à 52 m, sachant que le dossier qui a servi pour l'enquête publique indiquait des stations à 26 m. En effet, des problèmes de tréfonds se posaient sur trois stations. Pour envisager les 52 m, il était nécessaire de relancer toute l'enquête publique et une année aurait été perdue. La décision a donc été prise de continuer sur le dossier tel qu'il avait été préparé initialement.

M. CARNEIRO se souvient qu'il a participé au voyage à Lille avec MM. Dominique BAUDIS et Léon EECKHOUTTE. Le vrai débat était le choix entre le métro et le tramway.

Pour certains élus, le métro était largement surdimensionné, alors que, pour d'autres, c'était un système révolutionnaire. Opter pour ce système là c'était être extrêmement moderne.

Par ailleurs, il importe de développer des lignes Linéo : s'il est possible d'économiser 80 millions sur le BHNS, un projet qui revenait cher et ne semblait satisfaire personne, on peut redéployer ces sommes sur d'autres projets, notamment sur les Linéo. Le Nord doit également être desservi par ces lignes. Il renouvelle sa demande de remplacer l'équivalent du BHNS par le système Linéo fiable, rapide et efficace.

L'optimisation c'est également faire plus avec la même somme.

M. le PRESIDENT complète les remarques de M. AREVALO, en précisant que la proportion c'est 10 Linéo pour un BHNS. Lors du prochain conseil syndical, le plan Linéo sera présenté. A chaque comité syndical, c'est un scénario « Hitchcockien » qui est mis en œuvre, en ce sens qu'un élément supplémentaire est apporté, dévoilant peu à peu la stratégie globale.

Ces 10 Linéo, c'est le pari qu'une forme de pragmatisme peut être aussi efficace que des chantiers de type BHNS. Aujourd'hui en France, le BHNS est en régression, le Linéo en progression. L'offre ainsi engagée permet d'optimiser effectivement le développement du réseau.

M. BACOU s'estime tout à fait satisfait du déploiement de Linéo. Concernant l'axe Tournefeuille-Plaisance, beaucoup de réunions ont eu lieu et de problèmes abordés. Mais il reste optimiste. Il faut bien comprendre que l'on se trouve en quelque sorte « englué » dans la situation des routes départementales où pendant cinquante ans, rien n'a été fait. Il faut une amélioration pour aller plus vite, et trouver un système de bus qui attirera les usagers, car la rapidité existe.

M. LAFON considère que la référence à Hitchcock ne permet pas de savoir si le Président parle de suspense ou d'épouvante.

Si une ligne BHNS est remplacée par 10 lignes Linéo, il faut être très attentif au déficit d'exploitation prévisionnel.

Cela conduit à alerter : si on peut accepter des déficits d'exploitation pour améliorer l'offre pour les usagers - c'est ce qui a été fait avec le déploiement du réseau ces dix dernières années - mais il faut mesurer jusqu'à quel point il est possible d'aller, par rapport à la capacité à investir sur d'autres projets.

M. le PRESIDENT souligne que, pour être très précis, il faut se reporter à la page 32 du document chiffre-clés 2014 : est retrace un tableau sur le coût des modes métro, bus, tram. Ce tableau est le focus général des remarques faites par M.LAFON. Il est important de pouvoir disposer de ce tableau dans les séances à venir pour chaque mode décidé.

Pour une première approche sur le Linéo Tournefeuille, la validation serait de 2,20 € par ligne, alors que l'on ait à 2,6 sur le réseau bus. En coût complet, on serait à 40 centimes de moins que sur le réseau bus ordinaire. C'est une étude très intéressante.

La fréquentation permet d'éviter un écart trop important coût/investissement. La réussite de la ligne 16 permet d'équilibrer beaucoup plus qu'ailleurs le coût par personne transportée.

Linéo n'est concevable que sur les dix meilleures lignes du réseau.

Il importe qu'à chaque opération, un tableau identique soit présenté mais adapté au mode de transport concerné. C'est une demande forte faite par plusieurs élus en commissions finances. Dans l'avenir, il faudra systématiser cette approche.

M. GRASS entend réconcilier Arnaud LAFON et Jean-Michel LATTES, en soulignant le fait qu'il faut intégrer aussi l'augmentation de la vitesse commerciale, laquelle réduit les coûts d'exploitation. Il y a l'effet « voyageurs », mais également l'effet réduction des coûts d'exploitation par la vitesse.

M. BACOU souhaiterait que, sous forme de boutade, que soit créé un « mini-Linéo » sur le secteur Nord.

Mme MICHELET-TRAVAIL invite M. BACOU à être plus ambitieux en demandant une ligne de métro.

M. CARNEIRO préfère Hitchcock à son homologue de Palma. Certes, il y a du suspense, mais cela se termine toujours mieux...

M le PRESIDENT conclut le débat, avant de soumettre les cinq délibérations du chapitre 4 au vote - en rappelant que les administrateurs de la SMAT sont invités à ne pas prendre part au vote pour la délibération 4.5.

Il faut souligner que ce débat a été riche et qu'il témoigne d'une approche par des élus spécialistes. En matière d'histoire des transports à Toulouse, il faut se référer à M. BACOU, qui évoquait il y a peu les premiers temps, ceux de la traction animale.

Il convient enfin de rappeler que le lieu-dit « Basso Cambo », emblématique pour Tisséo, signifie en occitan « jambe courte », ce qui n'a certainement pas été le cas compte tenu des propos échangés.

M. le PRESIDENT soumet la délibération 4.1 [LINEO AXE BUS PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE - APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION] au vote :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme d'opération LINEO Axe Bus Plaisance Tournefeuille Toulouse.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. le PRESIDENT soumet la délibération 4.2 [LINEO AXE BUS PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE - APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION]

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation du Linéo Axe Bus Plaisance Tournefeuille Toulouse ;
- de mandater M. le Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies et d'engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse.
Publication par extrait en sera faite dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. le PRESIDENT soumet la délibération 4.3 [AMELIORATION LIGNE A - APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION]

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme d'opération Améliorations Ligne A.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. le PRESIDENT soumet la délibération 4.4 [AMELIORATION LIGNE A - APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION]

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A ;
- de mandater M. le Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies ci-dessus, et d'engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Toulouse.
Publication par extrait en sera faite dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. le PRESIDENT soumet la délibération 4.5 [AMELIORATION LIGNE A - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION]

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Améliorations Ligne A avec la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) pour un montant de 12 238 136 euros HT ;
- d'autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Améliorations Ligne A.

ACCORD UNANIME DES VOTANTS.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : MM. LATTES, GRASS, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

POINT 5 - PROLONGEMENT LIGNE B

POINT 5.1 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN N°2014-73 -PLB A CONCLURE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LE SMTC : APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette convention a pour objet l'implantation et la réalisation de l'ouvrage dans sa partie souterraine et aérienne.

Elle stipule en outre qu'une convention ultérieure de superposition d'affectation du domaine public métropolitain règlera les modalités de domanialité, d'entretien et d'accès à l'ouvrage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public métropolitain n°2014-73-PLB à conclure avec TOULOUSE METROPOLE pour la réalisation du prolongement de la ligne B du métro ;
- de donner pouvoir au Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par TOULOUSE METROPOLE ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT N° 2014-72-PLB A CONCLURE ENTRE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE ET LE SMTC : APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette convention a pour objet l'implantation et la réalisation de l'ouvrage aérien et des aménagements liés au prolongement de la ligne B du métro et ce dans l'attente de la finalisation de la convention générale de travaux et de la convention de superposition d'affectations.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider la convention n°2014-72-PLB d'occupation du domaine public de l'Etat à conclure avec l'Institut National Polytechnique de Toulouse pour la réalisation du prolongement de la ligne B du métro ;
- de donner pouvoir à M. le Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par l'Institut National Polytechnique de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER N°1 2015 12299 CN CONCEDE A CONCLURE ENTRE ASF ET LE SMTC : APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La réalisation du Prolongement de la ligne B du métro, nécessite l'occupation de partie du domaine public autoroutier concédé, rendant nécessaire la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre le SMTC et la société Autoroutes du Sud de la France.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n°1 2015 12299 CN d'occupation du domaine public autoroutier concédé à conclure avec la société Autoroutes du Sud de la France pour la réalisation du prolongement de la ligne B du métro ;
- de donner pouvoir au Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par la société Autoroutes du Sud de la France ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.4 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL N°2015-77-PLB A CONCLURE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LE SMTc : APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette convention a pour objet l'implantation et la réalisation de l'ouvrage aérien et des aménagements liés au prolongement de la ligne B du métro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n°2015-77-PLB d'occupation du domaine public départemental à conclure avec le Département de la Haute- Garonne pour la réalisation du prolongement de la ligne B du métro ;
- de donner pouvoir à M. le Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par le Département ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - AUTRES INVESTISSEMENTS METRO

POINT 6.1 - EXTENSIONS DES GARAGES ATELIERS METRO - Phase 1 - Avenant n° 3 au marché n° W 2013 10981 M - Lot n° 8 Ascenseur - Autorisation de signer l'avenant

POINT 6.2 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 1 - AVENANT N° 3 AU MARCHE N° W 2013 10975 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DL GARONNE LOT 2 : CHARPENTE COUVERTURE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

POINT 6.3 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE SUBSEQUENT N°5 A L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES EXTENSIONS DES ATELIERS DU METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° W 2015 12337 M AVEC OTCE / LCR ARCHITECTURES / SYSTRA / SOCOTEC INDUSTRIES / SOCOTEC / SCO

POINT 6.4 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : MARCHE N° W 2015 12289 M - LOT N° 1 - VRD - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE COLAS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 6-1 à 6-4 concernent l'opération d'extension du garage atelier du métro, situé à Basso Cambo.

Elles ont pour objet, d'approuver d'une part, les avenants aux marchés, respectivement conclus avec ASTREM et DL GARONNE, dans le cadre de la phase 1, et d'autre part, dans le cadre de la phase 3, d'autoriser la signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre en remplacement de la mission initialement prévue, avec le groupement mené par OTCE, ainsi que la signature d'un marché portant sur les travaux de VRD attribué à l'entreprise COLAS.

Le montant global avenants et marchés s'élève à un peu plus de 1,48 M€ HT, conformément à l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les avenants n° 3 :
 - au marché W 2013 10981 M, comportant transfert du marché de la société ASTREM à la société ORONA SUD OUEST.
 - au marché W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE pour un montant de 7 212,17 € H.T.
- D'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.
- D'autoriser la SMAT à signer :
 - avec le groupement OTCE / LCR Architectures / SYSTRA / SOCOTEC Industries / SOCOTEC / SCO le marché subséquent n° W 2015 12337 M pour un montant de 681 374 € HT.
 - avec l'entreprise COLAS, le marché n° W 2015 12289 M concernant - Lot n° 1 VRD des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 795 923,88 € HT.

D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.5 - CONVENTION N° 2015-0823 RELATIVE A LA PROTECTION DU TUNNEL DU METRO A L'EGARD DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'UNIVERSITE DU MIRAIL - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention relative à la protection du tunnel du métro à l'égard des travaux de réhabilitation de l'université du Mirail. Elle est sans incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2015-823 entre Tisséo-SMTC et ADIM Sud-Ouest, relative à la protection du tunnel du métro à l'égard des travaux de réhabilitation de l'université du Mirail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

POINT 7.1 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ P 2011 9837 M - PLATEFORME VOIES FERRÉES ET SIGNALISATION FERROVIAIRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES COLAS RAIL / COLAS SUD-OUEST - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 7.2 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : AVENANT N°3 AU MARCHÉ P 2012 10298 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SPIE SO / LACROIX TRAFIC : FOURNITURE, INSTALLATION, PROGRAMMATION ET MISE EN SERVICE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEUR - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 7.3 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : AVENANT N°1 AU MARCHÉ P 2012 10657 M CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SPIE SO : FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION POUR LA PRIORITÉ TRAMWAY - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 7.4 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° P 2012 10290 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - EQUIPEMENTS COURANTS FAIBLES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 7.5 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : AVENANT N°1 AU MARCHÉ P 2014-12048 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT NEPTUNE ARROSAGE SAS - SIREV - IDVERDE - TRAVAUX ARROSAGE DE LA LIGNE ENVOL - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 7.6 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL - AVENANT N°2 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N° P 2012 10660 M A L'ACCORD CADRE SYSTEMES CENTRAUX GTC/SIGFER CONCLU AVEC ROIRET TRANSPORT - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Ces délibérations ont pour objet d'approuver des avenants aux marchés conclus avec :

- COLAS Rail pour la plateforme voies ferrées et la signalisation ferroviaire,
- SPIE Sud-Ouest pour la signalisation lumineuse tricolore et pour la fourniture et l'installation des équipements de détection pour la priorité Tramway,
- BOUYGUES Energies & Services pour les équipements de courants faibles,
- NEPTUNE Arrosage pour les travaux d'arrosage,
- ROIRET Transport pour les systèmes de gestion centralisée.

Le montant global de ces avenants s'élève à près de 167 600 € HT et est compris dans l'enveloppe budgétaire prévue pour l'opération « Tram Envol ».

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants :
 - n° 3 au marché n° P 2011 9837 M à conclure avec le groupement COLAS RAIL - COLAS SUD OUEST pour un montant de 148 217,71 € HT,
 - n° 3 au marché n° P 2012 10298 M à conclure avec le groupement SPIE SUD OUEST / LACROIX TRAFIC pour un montant de 29 205,95 € HT,
 - n° 1 au marché n° P 2012 10657 M à conclure avec la société SPIE SUD OUEST,
 - n°2 au marché n° P 2012 10290 M à conclure avec l'entreprise Bouygues ES,
 - n° 1 au marché n° P 2014 12048 M à conclure avec le groupement d'entreprises NEPTUNE - SIREV - IDVERDE,
 - n° 2 au marché subséquent n° P 2012 10660 M à conclure avec l'entreprise ROIRET pour un montant de 5 293,65 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.7 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SMTc ET L'AÉROPORT TOULOUSE BLAGNAC (ATB) POUR LA SURVEILLANCE DES RAMES DURANT LES ESSAIS DE LA LIGNE ENVOL : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention passée avec l'Aéroport de Toulouse Blagnac pour la surveillance de rames ; le décalage de certains essais ayant nécessité des frais de surveillance supplémentaires évalués à un peu plus de 5 400 € HT.

Le seuil majoré de 5 500 € HT, prévu dans le cadre de la convention est ainsi porté à 11 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° P 2014 12277 CN à conclure avec ATB pour le financement de surveillances des rames durant les essais de la ligne Envol ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.8 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : RESTITUTION DES FONCTIONNALITES : PARCELLE CADASTREE BH 77 A BLAGNAC, REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération a pour objet d'approuver le remboursement de frais complémentaires engagés par ALTRAN, à hauteur de 3 000 €.

Ces frais complémentaires ont été engagés dans le cadre de la restitution des fonctionnalités suite aux travaux de l'opération « Tramway Envol », sur une partie du foncier lui appartenant.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le remboursement des frais engagés par Altran pour un montant complémentaire total de 3 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.9 - PROJET DE TRAMWAY ENVOL : CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES RELATIVE AU TRAMWAY DE LA LIGNE T2 N° C 2015-824 ENTRE TISSEO-SMTC ET LA SATB - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention de gestion ultérieure de l'ouvrage avec l'Aéroport Toulouse Blagnac.

Elle énonce les propriétaires des différents ouvrages et fixe les limites de responsabilités de chacune des parties pour la gestion ultérieure. Cette convention est sans incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° CN 2015-824 à conclure avec la SATB pour la gestion ultérieure des ouvrages relative au tramway de la ligne T2 ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - TRAVAUX RESEAU BUS

POINT 8.1 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU BATIMENT DESTINE AUX LOCAUX SYNDICAUX ET AUX SOUS-TRAITANTS DU SITE TISSEO DE COLOMIERS

POINT 8.2 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS : AVENANT N°1 AU MARCHE Y 2014 12052 M AVEC LE GROUPEMENT CD2I / TD ARCHI - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BATIMENT DESTINE AU LOCAUX SYNDICAUX ET AUX SOUS-TRAITANTS DU SITE TISSEO DE COLOMIERS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

INTERVENTIONS

M. le PRESIDENT précise qu'il n'a pas eu de retour négatif au niveau du voisinage et rappelle que tout a été fait pour optimiser la situation.

Mme TRAVAIL-MICHELET confirme que tout se passe bien. Elle s'interroge toutefois sur le fait de savoir si le garage atelier est exploité en pleine capacité ; actuellement 180 bus peuvent être parkés ; les rotations de bus sont-elles en capacité optimale ?

M. le PRESIDENT fait remarquer que c'est un lieu qui a une potentialité d'augmentation. Les habitants s'aperçoivent aujourd'hui que le passage d'un maximum de bus en liaison directe avec la rocade, promis par Tisséo, est respecté.

CES DEUX POINTS SONT REPORTES A UN PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

POINT 8.3 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS : AVENANT N°3 AU MARCHE Y 2012 10499 M: LOT 15 ASCENSEUR CONCLU AVEC LA SOCIETE ASTREM : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette délibération a pour objet d'approuver le 3^{ème} avenant au marché Ascenseur (lot 15), sans incidence financière ; il porte sur le transfert du marché de la société ASTREM à la société ORONA Sud-Ouest.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° Y 2012 10499 M à conclure avec la société ORONA SUD OUEST ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.4 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) : CONVENTION N° CN 2015 080 L A CONCLURE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE, TOULOUSE METROPOLE ET LE SMTC POUR LA REALISATION, DANS LES EMPRISES ROUTIERES DEPARTEMENTALES, DE L'AMENAGEMENT D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE TUCAUT (RD63) - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention passée avec le Département de Haute-Garonne pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une piste cyclable sur une emprise départementale.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieur de cet aménagement, le SMTC assurant le financement des travaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° CN 2015 080 L à conclure avec le département de la Haute Garonne et Toulouse Métropole pour la réalisation dans les emprises routières départementales de l'aménagement d'une continuité cyclable sur le chemin de Tucaut (RD63) ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.5 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL SAINT MARTORY (VCSM) - ACQUISITION FONCIERE : PARTIE DE LA PARCELLE 841 AX 250

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Par délibération D 2013.05.30.19.1 le Comité syndical du SMTC a approuvé l'acquisition des parcelles 841 AX251 et 841 AX81. Compte tenu de la nécessaire adaptation de l'accès à la parcelle 841 AX 250, il est nécessaire d'acquérir une emprise complémentaire de 22m² sur la parcelle 841 AX 250.

Le propriétaire de ladite parcelle située chemin de Tucaud à Toulouse a donné son accord pour la cession au prix fixé par France Domaine.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 22m² à prélever sur la parcelle 841 AX 250 à TOULOUSE pour un montant de 3 170 € ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - MATERIEL ROULANT

POINT 9.1 - MARCHE N° M2010-007 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE HEUKIEZ BUS POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS ARTICULES 18 METRES NEUFS A MOTORISATION HYBRIDE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. BACOU

Cette délibération porte sur le marché d'acquisition de bus articulés à motorisation hybride, attribué à la société HEULIEZ.

Il s'agit d'un marché à bons de commande : le prix d'un bus articulé hybride se situant à un peu plus de 550 000 € HT, équipements en option compris.

L'intérêt de ces véhicules portera sur les économies en coût d'exploitation estimé à 4 800 € par bus et par an, et sur la réduction d'émission de polluants ainsi que des nuisances sonores, notamment dans un milieu urbain dense.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, il est prévu de commander 25 bus articulés, pour un montant total de l'ordre de 13,8 M€ HT, qui seront mis en circulation en septembre 2016, sur la ligne Linéo 16, étendue vers Balma et vers les Sept Deniers.

Les commandes à passer pour les années suivantes dépendront de la stratégie de parc bus en cours de redéfinition et des travaux de prospective financière.

M. le PRESIDENT remercie M. BACOU pour le travail qu'il a produit sur ce dossier. C'est un important chantier d'analyse qu'il fallait mener sur la comparaison de divers systèmes. Le résultat est intéressant.

M. BACOU se déclare ravi par l'évolution de ce dossier. Il souligne que ces bus hybrides sont un renouveau. Leur coût est plus onéreux, mais on est sur la bonne voie.

M. le PRESIDENT apporte quelques précisions sur la technicité proposée. Il est très important que ces bus s'arrêtent et redémarrent, c'est le cas en milieu urbain, car il y a une récupération d'énergie qui s'effectue alors. C'est une technique en plein développement, qui a été choisie par la commission Energie, d'où la délibération soumise au comité syndical. Il sera particulièrement intéressant de la mettre en œuvre en milieu urbain dense.

M. CARNEIRO s'interroge sur la manière de mesurer le niveau de performance de la pollution produite par les bus.

M. BACOU précise que le fait de recharger par électricité ne dégage rien en termes de pollution. Pour le reste, c'est l'électricité qui reprend la motricité ; C'est lors de l'allumage qu'il y a un peu de consommation de diesel. C'est une recharge automatique par les roues, qui se recycle. Le rapport est de 7 à 8.

M. CARNEIRO souligne que ceci est intéressant. Même si ça peut prêter à sourire, on est dans un contexte mondial difficile ; l'homme est vraisemblablement le plus grand danger pour lui-même, on peut dire que c'est très intéressant.

M. le PRESIDENT indique que si le coût d'achat est important, on compense largement par le coût d'exploitation. En particulier, ces nouveaux bus n'ont pas de boîte à vitesse ; il n'y a donc pas d'entretien de la boîte à vitesse par rapport à ce dispositif.

M. BACOU ajoute que le fait d'avoir fait le choix d'Heuliez est un avantage sur le plan économie. Le personnel étant habitué et préparé au matériel Heuliez, il y aura moins de formation à l'encontre de ces nouveaux bus hybrides.

M. le PRESIDENT rappelle que les résultats en termes d'environnement sont très profitables et très positifs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2015-007 avec la société HEULIEZ BUS sans montant minimum ni montant maximum, et le cas échéant les avenants au marché sans incidence financière ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre du budget 2015 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - AVENANT N° 7 AU MARCHÉ N° M2010-005 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SAS SAFRA POUR LA RÉNOVATION DES CAISSES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MI-VIE DU VAL 206-1BIS TOULOUSE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. le PRÉSIDENT

Cette délibération a pour objet d'approuver un 7^{ème} avenant au marché passé avec la SAFRA pour la rénovation des caisses dans le cadre de l'opération mi-vie du VAL 206. Il porte sur la réparation de la rame n°18, accidentée le 18 juin 2013.

Ces prestations s'élèvent à un peu plus de 91 000 €HT et seront en partie prises en charge par l'assurance.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant, portant augmentation de 4,16% du montant initial du marché ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°7 au marché n° M2010-005.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 10 - SYSTÈMES

POINT 10.1 - MARCHÉ N° M A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ INEO SYSTRANS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR LE SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET L'INFORMATION VOYAGEURS ET PRESTATIONS D'INSTALLATIONS ASSOCIÉES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

Ce marché à bons de commande porte sur la fourniture d'équipements du Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (SAEIV), attribué à la société INEO SYSTRANS, pour un montant total maximum de 1,6 M€ HT, sur 2 ans.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2015-006 avec la société INEO Systrans pour un montant de 800 000 € HT. pour une période de deux ans, reconductible une fois deux ans, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les montants des marchés seront identiques pour chaque période de reconduction ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 du budget 2015 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 11 - EUROPE

POINT 11.1 - AUTORISATION DE PARTICIPATION DU SMTC A L'APPEL A PROJETS HORIZON 2020 SMART CITIES AND COMMUNITIES (« VILLE INTELLIGENTE »)

Rapporteur : M. LAFON

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du SMTC à signer les documents concernant la participation du SMTC à la réponse actuellement portée par Toulouse Métropole, dans le cadre de l'appel à projets « Smart Cities 2015 » du programme européen Horizon 2020. Ce programme vise à financer des démonstrations s'inscrivant dans des démarches du type « Ville Intelligente », et plus particulièrement, concernant le SMTC, dans les domaines de la Mobilité et de l'Energie. L'enjeu financier porte sur une subvention comprise entre 70 et 100%, des coûts éligibles, pour un projet métropolitain qui devrait être entre 6 et 8 M€ par ville.

Parmi les dossiers du SMTC identifiés comme pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre de ce projet, on peut notamment citer : la mise en place du GSM dans le Métro, l'équipement embarqué dans les bus des futures lignes Linéo, ou encore les travaux actuellement en cours sur la récupération ou l'économie d'énergie dans le Métro. Dans le cas où la proposition portée par Toulouse serait sélectionnée par la Commission Européenne, une nouvelle délibération précisant la nature des engagements du SMTC au travers de l'accord entre les différents partenaires sera soumise au Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le SMTC à contribuer au montage d'une réponse portée par Toulouse Métropole dans le cadre de l'appel à projets Smart Cities 2015 - Horizon 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

RESSOURCES

POINT 12 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 12.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Afin de permettre la promotion de certains agents au grade supérieur, il convient d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

Poste	Situation ancienne	Situation nouvelle
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	4

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.2 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMTc AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

POINT 12.3 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMTc AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION TOULOUSAINE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il s'agit de la reconduction du dispositif précédent, visant à mettre à disposition un temps d'ingénierie Mobilité au bénéfice du SICOVAL et du SITPRT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la mise à la disposition d'un ingénieur du SMTc auprès du SICOVAL à compter de la date de signature de la convention, dans les conditions exposées ;
- d'autoriser la mise à la disposition d'un ingénieur du SMTc auprès du SITPRT à compter de la date de signature de la convention correspondante, dans les conditions exposées ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13- AFFAIRES JURIDIQUES

POINT 13.1 - FONCIER : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT COMPLEMENTAIRE D'UN TERRAIN

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'achèvement des travaux d'aménagement du dépôt de bus de Colomiers conduit à proposer la désaffectation de terrains et leurs classements dans le domaine public (parties de parcelles cadastrées BR 105 et BR 108, pour une superficie de 13 000 m²)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de désaffecter le bien concernant les parties de parcelles cadastrées BR 105 et BR 108 situées chemin des Ramassiers à Colomiers, pour une superficie supplémentaire de 601 m² ;
- de déclasser ce bien du domaine public du SMTc.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POINT 14.1 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE AU SMTC POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Afin de procurer au SMTC les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du budget, Toulouse Métropole a prévu de verser pour l'année 2015 une contribution supplémentaire de 58,198 M€ en plus de la contribution statutaire de 41,802 M€, soit une contribution totale de 100 M€.

POINT 14.2 - BUDGET PRIMITIF 2015 DU SMTC

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il convient de noter que le budget du SMTC permet d'employer directement environ 3000 personnes (EPIC –SMAT- SMTC).

Par le volume de ces investissements et les dépenses de fonctionnement, il injecte une centaine de millions dans l'économie de l'agglomération toulousaine.

• AU NIVEAU DES DEPENSES :

- Le volume des investissements pour l'année 2015, qui intègre les différents ouvrages en mandats ainsi que la gestion et l'évolution du patrimoine mis en exploitation, s'élève à 95,617 M€.
- Les crédits affectés à l'EPIC pour l'exploitation du réseau urbain s'élèvent en dépense à 242,076 M€ pour la rémunération et à 3,969 M€ pour divers remboursements. Les recettes commerciales sont estimées à 78,110M€. La rémunération versée à la société TPMR pour l'exploitation du réseau PMR est de 4,886 M€, les recettes commerciales étant de 0,299 M€.
- La charge financière des emprunts, fondée sur une dette au 1^{er} janvier 2015 de 1 410 M€ sera de 59,348 M€ pour les intérêts et de 63,016 M€ pour le remboursement du capital.
- Les autres charges de fonctionnement d'un montant total de 19,53 M€ concernent les charges propres du SMTC (dont 6,05 M€ de taxes foncières), diverses prestations extérieures ainsi qu'une provision pour un contentieux en cours.

• AU NIVEAU DES RECETTES :

- Le produit du versement transport qui constitue la principale ressource s'élève pour l'année 2015 à 238,134 M€.
- Des subventions d'un montant total de 6,755 M€ pourront être perçues auprès de l'Etat au titre du Grenelle, de la Région pour la ligne Envol et du Conseil Général.

- Les contributions des Collectivités s'élèvent à 102,549 M€ :

. Toulouse Métropole :	100 000 000,00 €
. SITPRT :	752 359,00 €
. Communauté Agglo SICOVAL :	1 100 893,00 €
. Communauté Agglo Muretain :	695 624,00 €

Par ailleurs, il est proposé :

- de solliciter une neutralisation partielle des amortissements pour un montant de 10 M€ ;
- de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2014 ainsi que les restes à réaliser ;
- de fixer le programme d'emprunt 2015 à 52,961 M€.

INTERVENTIONS

M. le PRESIDENT indique que ce budget correspond à la feuille de route du SMTC validée lors du comité syndical du 4 février. Dans les années qui viennent, on aura une remontée de la part investissements qui correspond aux chantiers lancés. Un grand de travail de prospective financière est en cours.

A l'avenir, les baromètres de contrôle de gestion seront beaucoup plus importants. Tout cela résulte d'une co-production politique. L'enjeu est d'arriver à réaliser la feuille de route dans de bonnes conditions.

Mme TRAVAL-MICHELET signale que Claude RAYNAL et elle-même s'abstiendront sur les délibérations 14.1 et 14.2.

La contribution supplémentaire versée par Toulouse Métropole est figée : c'est un mauvais signal pour l'ambition des transports.

Compte tenu du cycle d'études, il est tout à fait normal de voir un budget primitif en nette baisse en termes d'investissements sur cette année 2015 ; il est cependant nécessaire d'avoir des éléments d'information et de visibilité et savoir quelles seront les opérations lancées, les investissements correspondants nécessaires, et comment seront-ils assurés, sachant pertinemment que l'ensemble des opérations ne pourra être réalisé.

M. LAFON approuve le budget primitif 2015, parce qu'il est prévu des montants importants pour le PLB, et souhaite faire une remarque sur l'intervention de Mme TRAVAL MICHELET.

Il ajoute que même si la contribution statutaire de Toulouse Métropole est figée à 100 millions d'euros, elle est à mettre en perspective avec l'effort financier de ce que cela représente : une dotation maintenue à son niveau n-1 avec une baisse importante des dotations de l'Etat et un désengagement sur des positions d'investissements sur les modes transports en commun comme on n'a jamais pu les connaître. Pour mémoire, le prolongement de la ligne B est financé à 5 % à travers le Grenelle, la VCSM est financée à hauteur de 5 % par l'Etat au titre du Grenelle de l'Environnement. A titre de comparaison, lorsque la droite était au pouvoir, les transports en commun de type métro étaient financés à hauteur de 30 % du montant de l'investissement.

Il faut souligner l'effort considérable de Toulouse Métropole dans le maintien de sa contribution.

Comme précisé en Bureau, il convient que soient individualisées les augmentations du versement transport, puisque dans le cadre du plan de financement du prolongement de la ligne B du métro, il était prévu que l'accroissement du versement transport observé sur la communauté d'agglomération du SICOVAL, serait dédié à cet investissement là et pas à d'autre.

[suite intervention M. LAFON] *Il est souhaitable qu'un comité de travail soit mis en place entre la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et le SMTC dans le cadre des études du tracé de la 3^{ème} ligne et du prolongement de la ligne B du métro. L'enquête publique va démarrer à compter du 2 avril. On pourra travailler sereinement sur ce dossier et tirer les conclusions de l'enquête publique d'un côté et mettre en synergie les investissements nécessaires pour mener à bien ces deux projets.*

Mme TRAVAIL MICHELET *s'interroge sur l'affectation du versement transport qui serait ainsi conduite.*

M. LAFON *rappelle que, lors de la signature du compromis tripartite entre le SMTC, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et l'Assemblée Départementale, dans le plan du financement du métro, il était prévu que l'accroissement du versement transport observé sur le SICOVAL serait dédié à cet investissement-là et pas à d'autres.*

M. TRAUTMANN *souhaite prolonger les propos de M. LAFON, en rappelant que la contribution statutaire de Toulouse Métropole s'élève à 40 millions d'euros et 60 millions d'euros de contribution volontaire. La précision est d'importance.*

M. CARNEIRO *estime que, comme au patinage, on est obligé de faire des figures imposées. On ne peut cependant pas s'offusquer en permanence d'éléments qui relèvent d'un contexte connu.*

Concernant la situation de Toulouse Métropole, il faut rappeler que, si rien n'était fait, la capacité de financement serait égale à zéro. Si aucune économie n'est faite en interne et si on ne travaille pas avec les partenaires DECOSSET et le SMTC dans une perspective de stabilisation de la mise à disposition de leurs ressources, cela signifie que Toulouse Métropole ne peut pas investir. Donc pas de route, pas de développement.

Si on augmente les dotations de façon inconsidérée y compris au SMTC, cela signifie qu'il faut aller dans la poche du contribuable chercher la différence et donc une augmentation d'impôts.

Il faut se réjouir du fait que cette contribution statutaire soit maintenue et qu'elle soit doublée par la contribution volontaire.

Il faut rappeler deux chiffres à Mme TRAVAIL MICHELET : ont été trouvés, en ligne d'inscription de dépense, deux milliards et demi d'investissement, alors qu'il n'est possible de financer qu'un milliard.

Il faut se féliciter d'avoir cette contribution de 100 millions pour pouvoir travailler. Dans le contexte actuel, c'est une démarche que l'on peut qualifier de généreuse, même si on aimerait faire plus. En matière d'équipement, Personne n'a le monopole ni du cœur, ni de la volonté.

Ce qui est fait aujourd'hui est raisonnable, puisque cela permet de ne pas chercher de l'argent dans la poche du contribuable. A partir du moment où les dotations baissent, où en 2020 on aura 600 millions d'euros de moins sur le territoire des 37 communes de Toulouse Métropole, il faudra apprendre à gérer autrement ; c'est la seule solution ; car la ressource financière du contribuable n'est pas élastique.

On est d'ailleurs confronté au même problème dans les communes. La dotation a baissé d'environ 35 à 38 % ; Dans une commune comme Castelnau, cela représente 1/3 de la masse salariale ; on ne va pas licencier des gens. On ne peut pas avoir le même périmètre financier qu'avant ; il faut rechercher les responsabilités là où elles sont et ne pas être ni amnésique ni schizophrène.

Mme TRAVAIL-MICHELET s'adresse à M. CARNEIRO et lui rappelle qu'elle n'était pas élue lors du précédent mandat, ni il y a 20 ans ou 30 ans. C'est pour cette raison qu'elle regarde l'avenir devant elle et prend la mesure des situations au moment où elle les trouve.

Personne n'a pas le monopole du cœur, mais il importe d'essayer d'avoir une certaine cohérence dans ses votes et ses propos. Il faut souligner que la contribution supplémentaire de 58 millions ne doit se regarder qu'en comparaison et qu'en perspective des projets qui y sont associés. C'est la seule question intéressante.

Il y a un besoin de lisibilité pour savoir à quoi cette contribution va être réservée, comment se traduit-elle sur une politique des transports et quelle est la vision, avec l'ensemble des projets. Il importe de dire qu'il n'y a pas de leçon de comptabilité publique à recevoir, lorsqu'on gère une commune de 40 000 habitants et un budget de 100 millions d'euros.

Il ne faut pas faire de patinage artistique, mais de dire les choses comme on les pense : c'est une nouvelle façon de faire de la politique.

M. CARNEIRO constate que les caisses sont vides : les programmes d'investissement étaient surdimensionnés, la majorité antérieure a fait croire aux concitoyens que tout était possible. Voilà la réalité. S'agissant du patinage artistique, c'est une métaphore : faire des métaphores est un bon exercice de français.

M. AREVALO s'interroge sur le fait que si les caisses sont vides, comment peut-on engager devant la population de la grande agglomération toulousaine, une troisième ligne de métro qui va coûter 2 milliards d'euros ?

M. CARNEIRO rappelle qu'il est nécessaire de trouver 100 millions d'économie et de réduire les participations pour dégager un peu d'autofinancement, afin de pouvoir payer les emprunts.

M. AREVALO souligne une contradiction et précise qu'il s'abstiendra sur la délibération 14.2. Ce n'est pas un vote de défiance à l'égard ceux qui gouvernent aujourd'hui. Simplement, on ne peut d'une part dire qu'il n'y a pas d'argent et d'autre part annoncer à la population toulousaine un projet de deux milliards, à savoir la 3^e ligne.

Il faut se féliciter que Toulouse Métropole ait une contribution supplémentaire. Cependant, il est regrettable que cette contribution n'augmente pas comme cela avait été prévu : c'était un signal extrêmement puissant. L'enjeu est d'offrir à cette grande métropole un transport en commun à la hauteur de son ambition de métropole européenne ; les investissements transports doivent être une priorité.

Cette contribution supplémentaire devrait être intégrée à la contribution statutaire actualisée, ce qui permettrait aux collectivités, du SICOVAL, du SITPRT et de la CAM de contribuer un peu plus. Ce ne serait pas un mauvais signal si tant est que l'offre transport sur ces territoires soit équivalente à l'offre transport de Toulouse Centre.

En effet, aujourd'hui, celle-ci est essentiellement centrée sur Toulouse et moins sur les territoires périphériques. Il convient d'harmoniser les discours et être plus clair. On a un devoir vis-à-vis des citoyens de la métropole de ne pas raconter tout et son contraire.

M. KELLER souhaite apporter une touche d'optimisme, en soulignant la dynamique de croissance des recettes du versement transport.

Les entreprises participent fortement au financement des transports collectifs. Cette dynamique se poursuit grâce aux politiques conduites lors des années précédentes, à l'accompagnement que Toulouse Métropole a su faire pour le développement des industries de la région. Dans un contexte national de crise, nous nous trouvons, excepté la région parisienne, la seule région à continuer à se développer et avoir une croissance en dynamique. 50 % de la recette globale du SMTC est donc fournie par les entreprises et par les personnes qui y travaillent.

[suite intervention M. KELLER] A ce titre, elles sont en droit d'avoir des attentes afin de pouvoir mieux se rendre au travail tous les jours. Ce sont elles également qui participent à la dynamique de ces recettes - et pas uniquement la fiscalité provenant des revenus des ménages.

On a la chance d'avoir une dynamique industrielle et économique qui participe fortement à la croissance des recettes fiscales des transports collectifs : il faut mettre ces atouts en avant.

M. CARNEIRO concernant ses propos sur les « caisses vides », précise que ceux-ci faisaient référence à Toulouse Métropole et non pas au SMTC. Toutefois, il a bon espoir de voir la situation restaurée, compte tenu des efforts qui sont conduits.

M. SUAUD fait remarquer que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on découvre la situation des collectivités et des institutions publiques, ni que l'on constate la baisse des dotations. Pour sa part, il ne va pas s'aventurer à désigner des responsables. Les discussions ont été riches et intéressantes. Elles ont permis, d'aborder notamment la question essentielle de l'équilibre de l'offre sur le territoire.

Les deux visions de la logique du versement transport sont très intéressantes à soulever, car elles touchent à la définition du système de transport dont la mise en œuvre est souhaitée.

Le versement transport n'est pas affecté au territoire qui le produit : il est la clé de la solidarité, du partage et de la redistribution.

Concernant la question du budget, la position de la CAM fera écho à celle exprimée lors de la discussion sur la révision du PDU : ses représentants restent partagés entre inquiétude et espoir. Néanmoins, il serait vain d'aller contre ce budget : il traduit un certain nombre d'orientations qui ont été approuvées. C'est un budget qui initie un exercice de plusieurs années, proposé sous les angles de l'intention et de l'engagement.

Par ailleurs, il faut concevoir LINEO comme un BSP en « pointillé », donnant lieu à des infrastructures. Compte tenu de ces éléments, les représentants de la CAM s'abstiendront. En effet, il est essentiel, pour aller plus loin dans l'engagement politique sur les questions budgétaires, de pouvoir s'adosser sur une vision pluriannuelle. Celle-ci permettrait de voir clair, non pas simplement dans les études, mais aussi dans les intentions. Cela éclairerait en outre les discussions dans les commissions de travail, au regard, également, des moyens financiers qui pourront être engagés dans les années à venir.

Il convient de rappeler que la CAM est en processus d'intégration au sein de Tisséo. Cette intégration se fait avec des moyens complémentaires : il serait malvenu de ne pas le souligner.

Cependant, doivent être arrêtées des options plus précises et conséquentes sur le Sud/Sud-ouest du territoire. Cela permettrait à la CAM de se sentir un peu plus portée et un peu plus concernée par les enjeux de Tisséo, avec toujours, en arrière-plan, cette inquiétude au sujet de la troisième ligne de métro, dont il importe qu'elle ne vienne pas obérer totalement les capacités de financement des autres projets.

M. le PRESIDENT indique, en réponse à la première demande de M. LAFON s'agissant de la réunion du comité tripartite, que le SICOVAL et le SMTC se sont rapprochés pour lancer cette instance. Quant à la seconde demande sur le montant du VT, celui-ci sera fourni d'ici le prochain comité syndical.

Concernant le budget, suite aux différentes interventions, il convient de souligner que l'enjeu de ce budget est de conserver une capacité à choisir. Il s'agit là d'un budget de continuité. Par contre, les prochains budgets seront différents ; en effet, un énorme travail collaboratif de prospective technique et financière est en cours qui portera ainsi ses fruits.

Lorsque tout cela sera mis en place, il sera possible de comparer la lisibilité budgétaire actuelle et celle du passé. Dans les années précédentes il n'y avait pas des indications de lisibilité aussi claires et aussi précises que celles vont être mises en place.

M. le PRESIDENT soumet la délibération 14.1. [CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE AU SMTc POUR L'ANNEE 2015] au vote :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 58 198 412,50 € pour l'exercice budgétaire 2015 ;
- de dire que le montant correspondant est inscrit en recette au budget primitif 2015 du SMTc.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOLAT (*pouvoir*), BRIAND (*pouvoir*), CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*), MM. DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI (*pouvoir*), MM. MOUDENC (*pouvoir*), TRAUTMANN, AREVALO, LAFON, BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

Abstentions : M. RAYNAL (*pouvoir*), MME TRAVAIL MICHELET.

M. le PRESIDENT soumet la délibération 14.2 [BUDGET PRIMITIF 2015 DU SMTc] au vote :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'adopter le budget primitif 2015 de Tissé SMTc par chapitre ;
- d'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 76, 77, 042 et 002 de la section recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 040, 041 et 001 de la section dépenses d'investissement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 10, 13, 16, 021, 040 et 041 de la section recettes d'investissement ;
- de fixer pour l'année 2015 les contributions des collectivités membres du SMTc à 102 548 876 €, réparties comme suit :

Collectivités	Contribution statutaire actualisée	Contribution supplémentaire	Contribution 2015
Toulouse Métropole	41 801 587,50	58 198 412,50	100 000 000,00
Syndicat Intercommunal	752 359,00		752 359,00
Communauté d'Agglo. du SICOVAL	1 100 893,00		1 100 893,00
Communauté d'Agglo. du Muretain	695 624,00		695 624,00
Total	44 350 463,50	58 198 412,50	102 548 876,00

- de dire que la contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : avril 2015, juillet 2015 et octobre 2015. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité ;

- de dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport sur le périmètre des transports urbains modifié par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 ;

- de dire que le SMTC versera à la SMAT des avances pour les opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3 mois de préfinancement des dépenses. Ces ouvrages d'un coût global pour l'année 2015 de 57 919 000 € concernent :

- *Travaux Ligne A*
- *Prolongement Ligne B*
- *Tram Ligne T1 (Ligne E) ajustements finaux*
- *Amélioration Ligne A*
- *Tram Ligne Garonne*
- *Extension aéroport Tram Envol*
- *3^{ème} dépôt de Bus Colomiers*
- *Axe bus VCSM*
- *Axe bus UPS - Ramonville*
- *Linéo Axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse*
- *Linéo Axe Bus Portet - Oncopole*
- *Aérotram*
- *Autres opérations (Etudes réseau Tram, Vidéo, SAEIV)*

Il est précisé que, chaque mois, la SMAT fournira les décomptes justificatifs des sommes dépensées dans le cadre de la procédure des « demandes de remboursements » et sollicitera une nouvelle avance réajustée en prévision des mois suivants ;

- de fixer le programme d'emprunts de l'année 2015 à 52 960 204,92 €. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins du SMTC ;

- de solliciter une subvention sur les investissements 2015 auprès du Conseil Général de la Haute Garonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT (*pouvoir*), BRIAND (*pouvoir*), CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*), MM. DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI (*pouvoir*), MM. MOUDENC (*pouvoir*), TRAUTMANN, LAFON, BACOU, LERY.

Abstentions : M. RAYNAL (*pouvoir*), MME TRAVAIL MICHELET, M. AREVALO, MME ROUCHON, M. SUAUD.

POINT 14.3 - NEUTRALISATION PARTIELLE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE LA LIGNE B DU METRO POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La Direction de la Comptabilité Publique autorise le SMTC depuis 2008, à neutraliser les dotations aux amortissements de la ligne B du métro.

Cette dérogation est toutefois conditionnée à un accord du Préfet, au vu d'une délibération spécifique adoptée par le Comité Syndical.

Aussi, pour le budget primitif 2015, il est proposé de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements de la ligne B, pour un montant de 10 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de solliciter Monsieur le Préfet l'autorisation de procéder, dans le budget primitif 2015 du SMTC, aux écritures comptables de neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements de la ligne B pour un montant de 10 000 000 €, conformément aux instructions délivrées par le MINEFI le 8 février 2007.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.4 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR L'EPIC TISSEO DANS LE CADRE DES PROJETS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SMTC

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La Régie a engagé en 2014 des dépenses afin de réaliser des travaux menés dans le cadre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage SMTC.

Ces dépenses, d'un montant total de 2 125 176,81 €, concernent :

- des travaux urgents non programmés,
- des prestations de petits travaux,
- des dépenses en interface avec l'exploitation et des prestations de maintenance.

Il convient de rembourser l'EPIC des dépenses qu'il a ainsi engagées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le remboursement à l'EPIC des factures correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de ses activités à caractère social et culturel, l'association du personnel du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget 2015.

Au regard des éléments fournis, il est envisageable de reconduire le dispositif de soutien en sa faveur.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2015 ;
- de décider d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15 - COMMUNICATION

POINT 15.1 - MARCHE N° M2015-001 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DELORT POLE IMPRESSION POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS OFFSET (LOT N°1) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

- MARCHE N° M2015-002 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SERIGRAPHIE CARPENTIER POUR DES PRESTATIONS DE SERIGRAPHIE (LOT N° 2)

POINT 15.2 - MARCHE N° M2015-003 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE POLE IMPRESSION - OGHAM POUR DES PRESTATIONS DE GRAPHISME PRINT ET MULTIMEDIAS

POINT 15.3 - MARCHE N° M2015-004 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT OGHAM / BEILIN POUR DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT ET DE REALISATION DE L'INFORMATION PROJETS (LOT N° 1) ET MARCHE N° M2015-005 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PROIN 3D POUR DES PRESTATIONS DE PRODUCTION D'IMAGES DE SYNTHESE ET DE FILMS D'ANIMATION (LOT N° 2)

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Les trois délibérations portent sur l'approbation de marchés concernant :

- l'impression d'affiches, de flyers, de journaux d'informations, de brochures, de cartons d'invitation
- la création graphique de supports de communication print et multimédias de Tisséo-SMTC dans le cadre des campagnes d'information sur la gestion des transports en commun (Plan de Déplacements Urbains, projets divers...).
- l'information de proximité auprès des riverains ou des futurs usagers.

La Commission d'Appel d'Offres du 17/03/2015 a décidé d'attribuer ces marchés à bon de commande aux sociétés suivantes :

- Impression Offset : DELORT POLE IMPRESSION (montant minimum annuel de 50 000,00 Euros H.T. - maximum 400 000,00 Euros H.T.)
- Sérigraphie : SERIGRAPHIE CARPENTIER (montant minimum annuel de 500,00 Euros H.T. maximum 20 000,00 Euros H.T.)
- Prestations de graphisme print et multimédias : POLE IMPRESSION - OGHAM (montant minimum annuel de 50 000,00 Euros H.T. et maximum 200 000,00 Euros H.T.)
- Traitement et réalisation de l'information projets : OGHAM / BEILIN (montant minimum annuel 30 000,00 Euros H.T. et maximum 460 000,00 Euros)
- Production d'images de synthèse et de films d'animation : PROIN 3D (montant minimum annuel 5 000,00 Euros H.T. maximum 60 000,00 Euros H.T.)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer les marchés :
 - n° M2015-001 avec la société DELORT POLE IMPRESSION pour un montant minimum annuel de 50 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 400 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
 - n° M2015-002 avec la société SERIGRAPHIE CARPENTIER pour un montant minimum annuel de 500,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 20 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
 - n° M2015-003 avec la société POLE IMPRESSION - OGHAM pour un montant minimum annuel de 50 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 200 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
 - n° M2015-004 avec le Groupement OGHAM / BEILIN pour un montant minimum annuel de 30 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 460 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
 - n° M2015-005 avec la société PROIN 3D pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 60 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.4 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION FITE ORGANISATRICE DU FESTIVAL ECLAIRS DE SCENE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de la 29ème édition du Festival International de Théâtre Eclairs de Scène qui se tiendra du 1^{er} au 6 juin 2015, il convient de renouveler le partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association FITE, association organisatrice en participant à la visibilité de la manifestation et en facilitant le transport des jeunes scolaires à la manifestation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association FITE ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.5 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION À CÔTÉ ORGANISATRICE DU FESTIVAL GROLAND 2015

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de la troisième édition du Festival International du film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 14 au 20 septembre 2015, il convient d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association A COTE, organisatrice de la manifestation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 3 000 € à l'association A COTE ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association A COTE.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.6 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA FONDATION BNP PARIBAS ORGANISATRICE DU PROJET « BANLIEUES »

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre du « Projet Banlieues », qui se tiendra le 18 mai 2015 sur le site de l'ISAE SUPAERO, il convient d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la Fondation BNP PARIBAS afin de faciliter le déplacement des collégiens et lycéens participants à la manifestation.

L'objectif de ce projet éducatif est de faire découvrir à 400 collégiens et lycéens. Perte de recette : 1 240 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation BNP PARIBAS ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

15.7 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA MAIRIE DE TOULOUSE, ORGANISATRICE DU PROJET « PASSEPORT POUR L'ART - PARCOURS CULTUREL GRATUIT »

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre du projet « Passeport pour l'Art - Parcours Culturel Gratuit », il convient d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la Mairie de Toulouse afin de faciliter le déplacement des écoles maternelles et élémentaires participantes au dispositif.

L'objectif de ce dispositif d'éducation culturelle et artistique est de favoriser l'accès au plus grand nombre à l'art, à la culture et de faire découvrir la cité dans sa pluralité à ces jeunes écoliers. 3 350 titres TRIBU seront mis à disposition (valeur commerciale 18 400 € - non recette)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Mairie de Toulouse.
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

15.8 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION CLASSISCO

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires il convient d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Classisco.

L'association Classisco a organisé 265 rendez-vous musicaux en temps scolaire pour 110 000 élèves, enseignants et parents dont 8 concerts au Zénith de Toulouse. Ce sont les plus grandes fêtes de la musique de France sur le temps scolaire.

Public concerné en moyenne par an : 6 000 élèves, enseignants et parents (essentiellement des écoles primaires) de Toulouse Haute-Garonne et de Midi-Pyrénées, de ZEP et zones rurales. Participation financière : 5 000€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 5000 € à l'association CLASSISCO ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association CLASSISCO.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. le PRESIDENT rappelle que l'inauguration de la ligne T2 restera modeste et professionnelle et qu'elle sera ciblée sur le monde de l'entreprise et exprime ses remerciements aux membres du comité syndical pour la qualité des débats qui se sont déroulés lors de cette séance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H37.